



Comité externe d'examen  
des griefs militaires

Military Grievances  
External Review Committee

Rapport annuel de 2022-2023  
concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

This document is also available in English under the title: Annual Report on the *Access to Information Act 2022-2023*

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission du Comité externe d'examen des griefs militaires.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Comité externe d'examen des griefs militaires  
60, rue Queen, 9ième étage  
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7  
[www.canada.ca/fr/externe-examen-griefs-militaires.html](http://www.canada.ca/fr/externe-examen-griefs-militaires.html)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de la Défense nationale, 2023

N° de cat. DG2-5F-PDF  
ISSN : 2564-131X

## Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Structure organisationnelle .....	1
3.	Ordonnance de délégation de pouvoirs .....	2
4.	Rendement en 2022-2023 .....	6
5.	Formation et sensibilisation.....	19
6.	Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	19
7.	Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	19
8.	Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information .....	20
9.	Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes .....	20
10.	Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i> .....	20
11.	Surveillance de la conformité .....	20

## Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

### 1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada le droit d'accès aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. Cette loi s'ajoute aux autres procédures d'obtention de renseignements gouvernementaux, mais elle ne les remplace pas. Par ailleurs, elle ne vise aucunement à limiter l'accès aux renseignements gouvernementaux qui normalement sont communiqués à toute personne du public qui en fait la demande.

Le Rapport annuel de 2022-2023 est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Le Comité externe d'examen des griefs militaires (le Comité) est un tribunal administratif indépendant qui fait rapport au Parlement par l'entremise de la ministre de la Défense nationale. Le Comité examine les griefs militaires qui lui sont renvoyés par le Chef d'état-major de la défense (CEMD) conformément à l'article 29.12 de la *Loi sur la défense nationale* (LDN) et à l'article 7.21 des *Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes*.

L'article 29 de la LDN prévoit que tout officier ou militaire du rang qui s'estime lésé par une décision, un acte ou une omission dans les affaires des Forces armées canadiennes (FAC) a le droit de déposer un grief. L'importance de ce droit ne peut être minimisée, car, à quelques exceptions près, il s'agit de la seule procédure officielle de plainte dont disposent les membres des FAC.

Depuis qu'il a commencé ses opérations en 2000, le Comité représente la composante externe et indépendante du processus de règlement des griefs des FAC. Le Comité a l'obligation prévue dans la loi d'agir avec célérité et sans formalisme dans la mesure où les circonstances le permettent.

Après l'examen de chaque grief militaire, le Comité rend un rapport de conclusions et recommandations (C et R) au CEMD et au plaignant ou à la plaignante. Le CEMD est responsable de rendre une décision définitive concernant le grief et il n'est pas lié par les C et R formulées par le Comité. Si le CEMD choisit de ne pas accepter les C et R du Comité, il doit expliquer ses raisons par écrit.

### 2. Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division de la planification stratégique et des communications. La division compte deux membres du personnel qui s'acquittent des obligations du Comité relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et qui y consacrent environ cinq pour cent de leur charge de travail.

La coordonnatrice de l'AIPRP, le directeur général des services corporatifs et le directeur général des opérations et avocat général ont le pouvoir délégué de surveiller l'application et

Rapport annuel de 2022-2023 concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

le respect de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

On trouve la description des catégories de documents institutionnels détenus par le Comité en ligne au [Info Source – Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux - Canada.ca](#). Le Comité ne détient pas de fichiers inconsultables.

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, une personne du public peut examiner des publications et d'autres documents publics régissant la gestion et les opérations du Comité à l'adresse suivante :

Comité externe d'examen des griefs militaires  
60, rue Queen, 9<sup>ième</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7

Le Comité utilise le service de demande en ligne d'AIPRP, conçu et entretenu par le Conseil du Trésor du Canada, pour traiter les demandes officielles d'accès à l'information et pour percevoir les frais de service.

### 3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Military Grievances External Review Committee  
Comité externe d'examen des griefs militaires

DELEGATION ORDER

*ACCESS TO INFORMATION ACT*

The Chairperson and Chief Executive Officer of the Military Grievances External Review Committee, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act*, delegates the persons holding the positions set out in the attached schedule, including persons designated to act in their absence, to exercise the powers, duties and functions of the Chairperson as the head of the Military Grievances External Review Committee, under the provisions of the Act and related Regulations set out in the attached schedule opposite each position.

This delegation replaces all previous designations.

Original signed by

Vihar Joshi  
Interim Chairperson and Chief Executive Officer  
Ottawa, Canada  
June 6, 2023

ARRÊTÉ AUTORISANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

*ACCÈS À L'INFORMATION*

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Président et premier dirigeant du Comité externe d'examen des griefs militaires délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du Comité externe d'examen des griefs militaires, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionné en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Original signé par

Vihar Joshi  
Président et premier dirigeant par intérim  
Ottawa, Canada  
Le 6 juin 2023

Rapport annuel de 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe A				
Comité externe d'examen des griefs militaires				
Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu du paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>				
Article	Description	Directeur générale, Services corporatifs	Directrice générale, Opérations et Avocate générale	Coordonnatrice, AIPRP
7	Répondre à la demande de communication de document dans les trente jours suivant sa réception; donner accès ou aviser par écrit	X		X
8	Transmettre la demande à l'institution gouvernementale la plus concernée; aviser la personne par écrit de la transmission	X		X
9	Proroger le délai de réponse à la demande et aviser le Commissaire à l'information de toute prorogation de plus de 30 jours	X		X
10	Aviser dans le cas de refus de communication d'un document	X	X	X
11	Gérer le versement des droits	X		X
12(2)	Décider de faire traduire ou non le(s) document(s) demandé(s)	X		X
12(3)	Si nécessaire et raisonnable, transférer le(s) document(s) sur un support de substitution	X		X
13(1)	Refuser de communiquer tout document obtenu à titre confidentiel d'un autre gouvernement	X	X	
13(2)	Peut communiquer tout document contenant des renseignements visés au paragraphe 13(1) si le gouvernement qui l'a fourni consent à la communication ou rend les renseignements publics	X	X	
14	Peut refuser de communiquer tout document contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales	X	X	

Rapport annuel de 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe A				
Comité externe d'examen des griefs militaires				
Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu du paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>				
Article	Description	Directeur générale, Services corporatifs	Directrice générale, Opérations et Avocate générale	Coordonnatrice, AIPRP
15	Peut refuser de communiquer tout document contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives	X	X	
16	Peut refuser de communiquer tout document ayant trait à l'exécution de la loi et au déroulement des enquêtes, contenant des renseignements qui risqueraient de faciliter la perpétration d'infractions ou des renseignements confidentiels sur les activités des services de maintien de l'ordre dans les provinces ou les municipalités	X	X	
17	Peut refuser de communiquer tout document contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus	X	X	
18	Peut refuser de communiquer tout document contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter un préjudice appréciable aux intérêts économiques du Canada	X	X	
19	Refuser la communication de tout document contenant des renseignements personnels visés à l'article 3 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	X	X	X
20	Refuser de communiquer tout document contenant des renseignements concernant les tiers	X	X	X
21	Peut refuser de communiquer tout document contenant des renseignements concernant les opérations gouvernementales	X	X	
22	Peut refuser de communiquer tout document contenant des renseignements relatifs à certaines opérations, essais, épreuves ou vérifications	X	X	
23	Peut refuser de communiquer tout document contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client	X	X	X
24	Refuser la communication de tout document contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II	X	X	

Rapport annuel de 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe A				
Comité externe d'examen des griefs militaires				
Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu du paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>				
Article	Description	Directeur générale, Services corporatifs	Directrice générale, Opérations et Avocate générale	Coordonnatrice, AIPRP
25	Supprimer tout renseignement qui risquerait d'être divulgué	X	X	X
26	Peut refuser de communiquer tout document s'il y a des motifs raisonnables de croire que le contenu du document sera publié dans les quatre-vingt-dix jours ou dans un délai supérieur	X	X	
27(1) et (4)	Donner au tiers intéressé avis écrit de l'intention de donner communication d'un document qui contient des renseignements au sujet d'un tiers. Peut proroger le délai concernant l'avis au tiers	X	X	X
28(1)(b)	Dans les trente jours suivant la transmission de l'avis au tiers conformément au paragraphe 27(1), donner avis de la décision de communiquer tout document qui contient des renseignements au sujet d'un tiers	X	X	X
28(2)	Renoncer aux exigences concernant les observations écrites et autoriser le tiers à faire une présentation orale	X	X	X
28(4)	Donner suite à sa décision de communiquer un document concernant un tiers dès l'expiration des vingt jours suivant la transmission de l'avis au tiers visé concernant la décision de communiquer ce document, sauf si celui-ci exerce un recours en révision en vertu de l'article 44	X	X	X
33	Lorsqu'il reçoit avis d'une enquête, mentionner au Commissaire à l'information le nom du tiers à qui il a donné l'avis prévu au paragraphe 27(1) ou à qui il l'aurait donné s'il avait eu l'intention de donner communication d'un document	X		X
35(2)	Le droit de présenter des observations au Commissaire à l'information au cours d'une enquête	X	X	
37(1)(b)	Recevoir le rapport du Commissaire à l'information sur les résultats et les recommandations et donner avis soit des mesures prises ou des motifs invoqués pour ne pas y donner suite	X	X	
37(3)	Préparer la réponse au rapport initial d'Information Commissionnaire donne avis des mesures prises ou proposées pour mettre en œuvre l'ordonnance ou les recommandations énoncées dans le rapport ou des raisons pour lesquelles aucune mesure n'a été prise ou n'est proposée.	X		X

Annexe A				
Comité externe d'examen des griefs militaires				
Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu du paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>				
Article	Description	Directeur générale, Services corporatifs	Directrice générale, Opérations et Avocate générale	Coordonnatrice, AIPRP
37(4)	Donner au plaignant accès au document dans le cas où il a fait suite à la demande du Commissariat en vertu de 37(1)(b) et qu'un avis est requis	X	X	
43(1)	Sur réception d'un avis de recours en révision exercé en vertu des articles 41 ou 42, donner avis du recours à un tiers	X	X	X
44(2)	Aviser par écrit la personne qui a demandé communication d'un document, de la demande du tiers concernant un recours en révision en application de l'article 44	X	X	X
52(2)	Demander que les auditions à huis clos tenues en vertu des articles 41 ou 42, aient lieu et soient déterminées dans la région de la capitale nationale	X	X	X
52(3)	Demander et obtenir le droit de faire des représentations <i>ex parte</i> en vertu de l'article 52	X	X	X
68,69	Refus de communiquer tout document exclus en vertu de la <i>Loi</i>	X	X	X
71(2)	Enlever tout renseignement protégé contenu dans les manuels avant que ceux-ci soient consultés par le public	X	X	X
72(1)	Préparer le Rapport annuel pour le Parlement			X
77	Responsabilités conférées sur le responsable d'une institution fédérale en vertu des règlements pris en application de l'article 77	X	X	X
95(1)	De déléguer les pouvoirs, devoirs ou fonctions que leur confère la présente loi à des cadres ou employés de l'institution	X		X
96(1)	Fournir à une autre institution gouvernementale des services liés aux pouvoirs, devoirs ou fonctions conférés ou imposés au chef d'une institution gouvernementale en vertu de la présente loi	X		X

## 4. Rendement en 2022-2023

### Points saillants du rapport statistique

Durant la période visée, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, le Comité a reçu quinze (15) nouvelles demandes dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information*. Seulement deux étaient des demandes officielles et les autres étaient des demandes informelles ce qui signifiait que ces dernières n'étaient pas soumises à des délais imposés par la loi. L'une des deux demandes officielles a été traitée en 33 jours après l'obtention d'une prorogation du délai en raison du volume élevé de dossiers au sein de l'organisation. L'autre demande officielle a été traitée en 32 jours après l'obtention d'une prorogation du délai. Dans ce cas-là, une période plus longue était nécessaire pour effectuer la traduction et pour convertir certains renseignements personnels dans un autre format. Parmi les treize demandes informelles reçues, deux ont été traitées en 16 jours, 10 l'ont été en 1 à 11 jours, et une demande est toujours en cours de traitement.

## Rapport annuel de 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le nombre de demandes reçues était inférieur au nombre de demandes reçues au cours des deux périodes de rapport précédentes (31 demandes en 2021-2022 et 17 demandes en 2020-2021).

La plupart des demandes en 2022-2023 ont été considérées comme informelles, car elles étaient liées à des informations contenues dans des sommaires de cas produits par le Comité. Selon la pratique courante de notre organisation, les sommaires de cas sont affichés sur le site Web du Comité et sont accessibles au public. Il est important de mentionner que le Comité a éprouvé des difficultés quant à la publication en ligne des sommaires de cas à cause de la transition de son site Web vers le site « Canada.ca ». Il a alors encouragé les personnes intéressées à faire une demande informelle d'accès à l'information pour obtenir des informations liées aux sommaires de cas. Depuis février 2022, le Comité est de nouveau en mesure de publier ses sommaires de cas en ligne et dorénavant il le fera sur une base régulière.

Une demande informelle a été reportée de la période 2021-2022.

La COVID 19 n'a eu aucune incidence importante sur la capacité du Comité à remplir ses obligations dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information*. Aucune mesure d'atténuation n'a été nécessaire.

En 2022-2023, le Comité a reçu neuf demandes de consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada, et aucune demande d'organisations du secteur privé.

### **Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### **1.1 Nombre de demandes**

		<b>Nombre de demandes</b>
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		15
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		16
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		15
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

## 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	15
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>15</b>

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	14
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>15</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>14</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	13
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>13</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
11	2	0	0	0	0	0	13

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
13	231	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

**Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**

**4.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	8	2	0	0	0	0	0	10
Communication partielle	1	0	2	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

**4.2 Exceptions**

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

**4.3 Exclusions**

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	13	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
370	370	13

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	10	230	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	26	1	114	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	12	256	1	114	0	0	0	0	0	0

##### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes**

<b>Disposition</b>	<b>Moins de 60 minutes traitées</b>		<b>60-120 minutes traitées</b>		<b>Plus de 120 minutes traitées</b>	
	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

**4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo**

<b>Nombre de minutes traitées</b>	<b>Nombre de minutes communiquées</b>	<b>Nombre de demandes</b>
0	0	0

**4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

**4.5.7 Autres complexités**

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	1	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	2	1	3

## 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

<b>Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i></b>	<b>13</b>
<b>Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)</b>	<b>86.66666667</b>

## 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
2	2	0	0	0

### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	2	2

## 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>\$5.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

**Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**

**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

**7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

## Rapport annuel de 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

#### Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)

0

## Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$14,221
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$1,302
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$1,302
<b>Total</b>	<b>\$15,523</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.060
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.060</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## 5. Formation et sensibilisation

Les deux personnes responsables de l'AIPRP ont suivi des cours sur le sujet auprès de l'École de la fonction publique du Canada. Par ailleurs, aucune activité de sensibilisation n'a été organisée au cours de la période de référence actuelle.

## 6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Durant la période visée par le présent rapport, le Comité n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative propre à l'institution concernant l'accès à l'information. Par contre, le manuel du Comité en matière d'AIPRP est en cours d'importantes modifications.

## 7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Pour l'application de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Comité est un secteur de l'administration fédérale mentionné à la colonne 1 de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. C'est pour cette raison que le Comité doit respecter les exigences qui s'appliquent en matière de publication proactive de renseignements :

- [Dépenses afférentes aux déplacements](#)
- [Frais d'accueil](#)
- [Rapports déposés au Parlement](#)
- [Reclassification de postes](#)
- [Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \\$](#)
- Documents d'information

En ce qui concerne les exigences en matière de publication proactive des renseignements, 80 % des renseignements ont été publiés durant les délais prescrits par la loi.

## **8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information**

Durant l'exercice 2022-2023, le Comité n'a entrepris aucune initiative ni aucun projet visant à améliorer l'accès à l'information. Par contre, la haute direction a approuvé une demande afin d'embaucher un consultant ou une consultante, l'année prochaine, pour revoir les politiques de l'organisation en matière de gestion de l'information et de conservation des documents.

## **9. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes**

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucune plainte contre le Comité n'a été déposée au commissaire à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et aucune enquête ni aucun audit n'a été entrepris.

## **10. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service***

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* :

- Loi habilitante : Loi sur l'accès à l'information
- Montant des frais : 5 \$, ce sont les seuls frais exigés pour une demande d'accès à l'information
- Total des recettes : 0 \$
- Des dispenses ont été accordées pour tous les frais durant l'exercice 2022-2023.

Au cours de la période 2022-2023, l'institution a engagé, dans le but d'appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*, des dépenses salariales d'environ 15 523 \$ et des coûts d'entretien liés au système de gestion de l'AIPRP d'environ 1 302 \$.

## **11. Surveillance de la conformité**

Le bureau de l'AIPRP surveille le temps requis pour traiter les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Si des retards surviennent lors du traitement des demandes, le bureau de l'AIPRP les signale au directeur général des services corporatifs et dirigeant principal des finances.